



Recours pour avoir été dupé par son patron

Par **Saby59**, le **09/09/2015 à 13:00**

Bonjour un matin alors que j'amené mon fils chez mes parents pour aller travailler je me suis coincé les doigts dans la porte de ma voiture en arrivant au travail je les déclare à ma patronne qui m'a envoyé chez les pompiers. Les pompiers m'ont amené à l'hôpital pour une radio de contrôle. Dite j'ai une fracture du doigt . Il me fon donc un accident de travail en arrivant au bureau ma patronne a pris l'accident de travail est là mis à la poubelle en me disant que ça ne fonctionnait pas comme ça et qu'il fallait que j'aille voir mon médecin pour faire un arrêt de travail. Étant tout juste en CDI mais ne ayant pas encore signé j'ai donc fait ce qu'elle m'a demandé. Maintenant ils ont éditer un contrat avec une clause qui permettra de pouvoir mettre fin à mon contrat dès la reprise de mon travail. Je me sens totalement démunis et je pense avoir été totalement dupé par mon patron qui a profité de mon ignorance et de ma faiblesse car j'ai un petit caractère !!!!! Maintenant je me retrouve sans indemnité et bientôt sans travail quel recours puis-je avoir.????? Merci de bien vouloir m'aider je suis une femme seule avec un petit bout de trois ans et comme tout le monde des factures à payer !!!!!cordialement

Par **janus2fr**, le **09/09/2015 à 13:03**

Bonjour,
Si vous travailliez jusqu'alors sans contrat écrit, vous étiez de fait en CDI sans période d'essai. Il vous suffisait donc de refuser de signer le contrat présenté si vous n'étiez pas d'accord avec certaines clauses.
L'avez-vous signé ?

Par **Saby59**, le **09/09/2015 à 13:43**

Bjr non je ne l'ai toujours pas signée !!!

Par **P.M.**, le **09/09/2015 à 19:27**

Bonjour,
Effectivement, je ne vois pas quelle conséquence peut avoir un contrat de travail que vous n'avez pas signé avec en plus une clause qui paraît abusive...

Il vous suffit par ailleurs si l'employeur ne l'a pas fait de déclarer vous-même l'accident de travail à la CPAM...